

**Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée au titre de l'article  
L. 225-40-2 du Code de commerce**

**Souscription par l'État français aux OCEANES**  
(Approbation par le Conseil d'administration du 7 septembre 2020)

Paris, le 8 septembre 2020 - En application des articles L. 225-40-2 et R. 225-30-1 du Code de commerce, EDF S.A. (la « **Société** ») annonce la souscription par l'État français aux OCEANES (telles que définies ci-dessous).

**Objet** : la convention est conclue dans le contexte de l'émission d'obligations vertes à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« **OCEANES** ») par la Société, dont le succès a été annoncé ce jour (l'« **Émission** »). Dans ce cadre, l'État français a placé un ordre dans le livre d'ordres et a souscrit à l'Émission pour un montant nominal de 960 millions d'euros, représentant environ 40 % de l'Émission.

Les OCEANES souscrites par l'État français, comme l'ensemble des OCEANES, seront soumises aux stipulations du contrat d'émission des OCEANES, dont les modalités définitives ont été déterminées selon la procédure dite de construction du livre d'ordres (le « **Contrat de Souscription** »).

Le règlement-livraison des OCEANES est prévu le 14 septembre 2020 (la « **Date d'Émission** ») et la date d'échéance de l'emprunt représenté par les OCEANES est établie au 14 septembre 2024 (la « **Date d'Échéance** »).

**Conditions financières** : Les principaux termes financiers du Contrat de Souscription, soumis au droit français, sont présentés ci-dessous.

- Le montant nominal de l'emprunt représenté par les OCEANES s'élève à environ 2,4 milliards d'euros.
- La valeur nominale des OCEANES a été fixée à 10,93 euros, faisant ressortir une prime de conversion de 32,50 % par rapport au cours de référence<sup>1</sup> de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »).
- Aucun intérêt ne sera versé au titre des OCEANES. Celles-ci seront émises à un prix d'émission de 11,70 euros, *i.e.*, 107,00 % de leur valeur nominale, soit un rendement annuel brut de - 1,68 %.
- À moins qu'elles n'aient été précédemment converties, échangées, remboursées, ou rachetées et annulées, les OCEANES seront remboursées au pair à la Date d'Échéance.
- Le ratio de conversion et/ou d'échange des OCEANES est d'une action par OCEANE, sous réserve des ajustements usuels, y compris les ajustements anti dilution et ceux liés au versement d'un dividende.

Pour plus d'informations sur les modalités définitives des OCEANES, veuillez vous référer au communiqué de presse de la Société annonçant le succès de l'émission, publié ce jour.

Il est précisé que la conclusion du Contrat de Souscription ne donne pas lieu au paiement d'un prix par la Société, au sens de l'article R. 225-30-1 du Code de commerce. En tant que de besoin, il est rappelé que le bénéfice annuel de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur une base non-consolidée, s'élevait à 1.593 millions d'euros.

---

<sup>1</sup> Le cours de référence est égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action EDF constatés sur Euronext Paris depuis le lancement de l'Émission ce jour jusqu'à la fixation des modalités définitives (*pricing*) des OCEANES ce même jour, 8,2465 euros.

**Personne intéressée** : l'État français, représenté par M. Martin Vial au Conseil d'administration, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10 %.

**Motifs justifiant de l'intérêt du Contrat de Souscription pour la Société** : la Société s'est fixé en 2015 l'objectif de doubler sa capacité nette installée de production d'énergies renouvelables pour la porter à plus de 50GW en 2030. Cette émission, non seulement renforce la position de leader de la Société dans les énergies renouvelables en Europe et démontre sa volonté de « *construire un avenir énergétique neutre en CO2 conciliant préservation de la planète, bien-être et développement grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants* » conformément à sa raison d'être, mais confirme aussi la position de premier plan de la Société en termes d'innovation sur le marché des *Green Bonds*.

**Modalités d'approbation du Contrat de Souscription** : le Conseil d'administration de la Société a autorisé, en tant que de besoin, la conclusion du Contrat de Souscription lors de sa réunion en date du 7 septembre 2020, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce ; le représentant de l'État, en application de dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, et les administrateurs nommés sur proposition de l'État, en application des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration relatives aux conflits d'intérêts, n'ont pas pris part au vote. La conclusion du Contrat de Souscription sera soumise au vote de la prochaine Assemblée générale des actionnaires de la Société.

\* \* \*